

Mairie de CLERMONT LE FORT

ARRETE MUNICIPAL

N ° 9 / 2021

Portant de police de circulation dans le hameau de La Riverotte

Le Maire de la Commune de CLERMONT-LE-FORT,

VU La loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU Le Code de la Route et particulièrement l'article R 225,

VU Le Code Pénal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1, 2213.2 et 2212.1,

VU L'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés subséquents qui l'ont modifié, et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande par mail de ENEDIS représenté par Monsieur Rémy Flipo, en date du 6/09/2021,

Considérant que l'entreprise SPIE CityNetworks a été mandatée par ENEDIS, représenté par M. Laurent CUELLO.

ARRETE

Article 1 : A partir du 25 octobre 2021 et pour une durée de 54 jours calendaire, la circulation sera perturbée sur le chemin de La Riverotte.

Article 2 : Description des travaux : Travaux Enedis – Pose D4UN Poste PSS B sur parcelle Sicoval, tranchée sur chaussée pour la pose du câble HTA depuis le hameau de la Riverotte jusqu'à la gravière Cemex. Dépose du poste sur poteau du hameau La Riverotte. Dépose du réseau aérien au lieudit Les Pradets des Fraysses.

Article 3 : L'entreprise SPIE CityNetworks se charge de la signalisation et de la sécurisation de la voie, des biens et personnels de son entreprise.

Article 4 : La circulation sera alternée manuellement.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Clermont-le-Fort.

Fait et affiché à Clermont-le-Fort le 6 septembre 2021.

Le Maire,

Elisabeth GIACHETTO

